



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
MRC DES APPALACHES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1267 Chemin Adélar-Lehoux, à Beaulac-Garthby.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul latéral droite.

Le projet déroge à l'article 6.2.2 du règlement 133-2009 « *Il est interdit d'ériger ou d'agrandir un bâtiment principal dans les marges de recul latérales. [...]* »

Le conseil municipal statuera sur cette demande lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 5 février 2024, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ A BEAULAC-GARTHBY, CE 19^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Claude Lebel
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Claude Lebel, directeur général de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19 janvier 2024.

Claude Lebel
Directeur général